

CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 24

ABSENTS : 4

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 28

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU GENERAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2012

CONVOQUES LE : 6 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze le dix-huit septembre deux mille douze à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts », s'est réuni dans l'ancienne salle du conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Gérard RUFFIN, Monsieur Eric GIZOLME, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Gérard CHOULET, Madame Christine FLECK, Monsieur Pascal FROUIN, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Sarah BENHAMOU (suppléante), Monsieur Antoine GOETZMANN, Madame Dominique ROUEN (suppléante), Madame Isabelle LENOIR (suppléante), Monsieur Claude MONGIN, Madame Françoise DAVIDOVICI, Monsieur Guy DESAMAISON, Madame Muriel BARDON, Madame Yvonne BADOZ-GRIFFON (suppléante), Madame Dominique BERNARD, Monsieur Marc DUSAUTOIR, Madame Pascale CAPIROSSI, Monsieur Franck PIRON, Monsieur Luc-Michel FOUASSIER, Monsieur Olivier AUGENDRE, Madame Nathalie BOURGES.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Paul GARCIA, Monsieur Michel PAPIN, Madame Josyane MELEARD, Madame Françoise FLEURY (remplacée par Madame Sarah BENHAMOU), Monsieur René LE BOEDEC (remplacé par Madame Dominique ROUEN), Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA (remplacé par Madame Isabelle LENOIR), Monsieur Patrick GIOVANNONI (remplacé par Madame Yvonne BADOZ-GRIFFON), Monsieur Stephen LAZERME

POUVOIRS DE :

Monsieur Jean-Paul GARCIA	à	Monsieur Gérard CHOULET
Monsieur Stephen LAZERME	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT
Monsieur Michel PAPIN	à	Monsieur Guy DESAMAISON
Madame Josyane MELEARD	à	Monsieur Jean-François ONETO

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité, Monsieur Antoine GOETZMANN, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Férolles-Attilly Gretz-Armainvilliers Lésigny Ozoir-la-Ferrière

Le Président propose, avec l'accord des maires de l'intercommunalité, en préalable à l'ouverture de l'ordre du jour de retirer la délibération portant sur l'arrêté préfectoral d'élargissement du périmètre de l'intercommunalité. L'arrêté préfectoral est arrivé en plein durant les vacances. Le recul n'est donc pas suffisant pour proposer la meilleure solution possible par rapport à l'intégration de Tournan. L'idée est de savoir si l'on peut éviter une arrivée de cette nouvelle commune au 1^{er} janvier 2013 et si l'on ne peut pas temporiser jusqu'au 1^{er} janvier 2014. Il est donc proposé de sursoir à cette délibération. Cela impliquera donc un nouveau conseil qui devra avoir lieu entre le 7 et le 9 octobre

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance. Antoine Goetzmann est nommé secrétaire de séance. L'adoption du compte-rendu du dernier conseil communautaire qui ne fait l'objet d'aucune remarque et est donc adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°024/2012

DECISION MODIFICATIVE N°2 DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11/2012 du 28 mars 2012 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2012,

Vu la Décision Modificative, numéro 1-2012, délibération 020/2012 en date du 27 juin 2012,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures comptables relatives aux à la fiscalité directe et aux dotations de l'Etat,

Considérant la révision par la région Ile de France de leur enveloppe de subventionnement

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement ainsi que pour l'investissement

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 17 Septembre,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

ADOpte la décision modificative n° 2 des crédits du budget principal – exercice 2012 – arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement :

Décision modificative n°2-2012			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
		DM 2	
66 Charges financières		3 990,00 €	0,00 €
66112 ICNE		3 990,00 €	
022 - DEPENSES IMPREVUES		- 3 990,00 €	0,00 €
022 dépenses imprévues		- 3 990,00 €	
Total des dépenses de la section fonctionnement		- €	Total des recettes de la section fonctionnement 0,00 €

Section d'investissement :

Décision modificative n°2-2012			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
		DM 2	
16 Emprunt et dettes assimilées	-	225 000,00 €	13 Subventions d'investissement reçues
1641 emprunt en euros	-	225 000,00 €	1322 Région
20 frais d'études et de recherche	-	125 000,00 €	
2031 frais d'études	-	125 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	-	125 000,00 €	
2313 Constructions	-	125 000,00 €	
Total des dépenses de la section d'investissement	-	225 000,00 €	Total des recettes de la section d'investissement
			-225 000,00 €

Cette décision modificative a du être prise consécutivement à la notification des Intérêts courus non échus relatifs à l'emprunt mais également suite à la délibération prise par la région Ile de France sur l'octroi de la subvention d'investissement pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ozoir-la-Ferrière. L'intercommunalité a en effet à souffrir d'une très sensible baisse de l'aide régionale qui passe de 300 000€ à 75 000€.

Monsieur Goetzmann intervient sur cette décision qu'il juge « scandaleuse, anormale » et qui confirme la manière « scandaleuse » avec laquelle cette région est dirigée par les socialistes.

Monsieur Ruffin lui répond et, tout en comprenant la réaction de Monsieur Goetzmann et du Conseil, souhaite apporter quelques précisions. Nos constructions arrivent notamment très tard au regard du programme de la région sur les infrastructures relatives à l'accueil des gens du voyage. Les subventions d'Etat, elles, sont terminées et Ozoir-la-Ferrière était elle, à la limite même de sa possibilité de pouvoir déposer une demande. A un mois près cela n'était plus possible. Nous arrivions donc en fin de crédits et la communauté de commune devait attendre la finalisation de l'achat du terrain par les communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière pour pouvoir avancer. Un travail de lobbying va donc malgré tout devoir être fait pour tenter de récupérer au moins une part de cette subvention mais en l'état il faut tout de même revoir le plan de financement en tenant compte de ce nouvel élément.

Le Président intervient sur le fait que nous allons tous, de toute manière, devoir anticiper une forte baisse des aides et des subventions compte-tenu de la conjoncture actuelle. La disparition des contrats de région pour la création de contrats de territoires en est le premier signe visible. Les subventions seront également plus encadrées devant répondre à des cahiers des charges plus formalisés encore que les précédents et ce avec de nouvelles règles sur le respect de normes sociales et environnementales.

Aujourd'hui l'exécutif du département réalise un découpage géographique en créant son contrat de cohérence territoriale. Cela aura pour conséquence de mettre élus, associations et partenaires divers autour d'une table afin de définir les projets prioritaires sur lesquels le Conseil Général, au final, arbitrera. Ce nouveau système ne pourra donc que conduire à un recul des subventions dans un mode de fonctionnement où les maires, associations, collectivités territoriales seront à la fois en concurrence les uns avec les autres et leur propre arbitre. Il faut donc s'attendre à des jours très compliqués avec ces nouvelles politiques.

Un autre point à prendre en compte au sujet de l'aire d'accueil d'Ozoir/Gretz : Deux recours ont été déposés sur cette réalisation. Le premier, amiable, est le fait de l'association « Le Renard ». Sur ce premier élément il est encore possible et ce dans un délai de 2 mois, de retirer le permis de construire, négocier ou passer outre avec le risque d'une seconde étape devant le tribunal administratif. Un second recours a lui été reçu dans les jours qui ont précédé ce Conseil Communautaire et notifie d'une saisine directe du Tribunal Administratif sur des questions portant sur le respect d'un certain nombre de règles sur les constructions. Cette procédure a, quant-à-elle, été lancée par un riverain direct de la future aire d'accueil des gens du voyage. Selon l'évolution de cette affaire il sera cependant toujours possible de terminer, selon la réponse des juges du Tribunal Administratif, en demandant à la Préfète de prendre un arbitrage.

DELIBERATION N°025/2012

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL CONTRACTUEL.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, 1^{er} vice-président, relatif à la création d'un poste d'attaché principal;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1 ;

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret 2002-63 et 62 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des Services déconcentrés et Administrations Centrales ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts » ;

VU la délibération n°34 en date du 18 février 2010 portant sur l'octroi de l'IFTS ;

VU la délibération n°17/2011 du 5 Juillet 2011 portant sur l'octroi de l'IEMP aux agents contractuels

CONSIDERANT le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux régi par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié ;

CONSIDERANT le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'annonce légale faite auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne n°168002 validée le 23 Juillet 2012

CONSIDERANT la tenue d'entretiens individuels de recrutement passés avec des candidats titulaires de leur grade mais dont les profils n'ont pas correspondu aux attentes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES,

CREE un poste d'attaché principal contractuel, dans la filière administrative, à temps complet, de catégorie A, rémunération à l'indice brut 916, indice majoré 746, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire des I.F.T.S, de l'I.E.M.P ainsi que les différentes charges salariales et cotisations patronales pour un total budgété de 82 000€ annuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif, en section fonctionnement, en dépense au compte 012 « charges de personnel ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

DELIBERATION N°026/2012**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS INTERCOMMUNAUX**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-président, relatif à la modification du tableau des emplois intercommunaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts »,

VU le tableau des emplois intercommunaux au 27 Juin 2012,

VU le recrutement à compter du 17 Septembre 2012 d'une Directrice Générale des Services (poste contractuel de catégorie A, Attaché principal)

CONSIDERANT que cette situation nécessite la création d'un poste d'attaché principal (catégorie A)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de créer un poste d'attaché principal (catégorie A),

DECIDE de modifier le tableau des emplois intercommunaux ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplo is	Pourvu/Vacant	
			Pourvu	Vacant
Filière administrative				
Attaché	Attaché principal	1	1	
	Attaché territorial	1	1	
	Attaché territorial	1	1	
Total		3	3	
Rédacteur	Rédacteur	1	1	
	Rédacteur	1		1
Total		2	1	1
Adjoint administratif	AA Principal 2 ^{ème} classe	1	1	
	AA 1 ^{ère} cl.	1	1	
Total		2	2	
	AA 2 ^{ème} cl.	1	1	
Total		1	1	
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Total		1		
TOTAL GENERAL		9	8	1

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

DELIBERATION N°027/2012

OBJET : CLASSEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, 1^{er} vice-président, relatif à la création d'un poste d'attaché principal contractuel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts » ;

CONSIDERANT le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES,

AUTORISE Monsieur le Président à pourvoir l'emploi d'attaché principal vacant au tableau des effectifs par un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 5 et 7, de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour occuper la fonction de Directeur Général des Services ;

DIT que le poste correspond au profil suivant :

DEFINITION DU POSTE :

- Participation à la définition des orientations de la collectivité et à la mise en forme, avec l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique.
- Pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

NATURE DES FONCTIONS :

- Assistance à l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques de la collectivité,
- Médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social,
- Coordination et pilotage de l'équipe de direction,
- Supervision du management des services

CADRE STATUTAIRE :

- Catégorie A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Attachés

NIVEAU DE RECRUTEMENT :

- Diplôme de niveau II
- Expérience professionnelle requise

NIVEAU DE REMUNERATION

- Grille indiciaire : Attaché principal
- Echelon : 10
- Indice Brut : 966
- Indice Net : 783

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget de la Communauté de Communes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif, en section fonctionnement, en dépense au compte 012 « charges de personnel ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

DELIBERATION N°028/2012

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE RELATIF A L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président relatif au régime indemnitaire relatif à l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret du 6 septembre 1991 modifié relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°97.1223 du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de Mission des Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes, « Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes n°33/2010 du 18 Février 2010 modifiée par la délibération n°017/2011, fixant l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures ;

CONSIDERANT que l'I.E.M.P. est fixée dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le crédit global est égal aux taux moyens annuels selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels ;

CONSIDERANT que le montant annuel peut être affecté par l'attribution individuelle, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 3 ;

CONSIDERANT que suite au recrutement d'un collaborateur au grade d'attaché principal il convient de modifier la délibération 017/2011 du 5 Juillet 2011 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2010 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ;

DECIDE de fixer l'indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture comme suit :

Grade	Montant annuel de Référence	Périodicité des versements	Bénéficiaires
Attaché Principal	1 372,04 €	Mensuel	1
Attaché territorial	1 372,04 €	Mensuel	2
Rédacteur territorial	1 250,08 €	Mensuel	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 173,86 €	Mensuel	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 173,86 €	Mensuel	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86 €	Mensuel	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	Mensuel	1

PRECISE que l'IEMP pourra être attribuée aux agents titulaires et contractuels de la Communauté de Communes

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012, chapitre 12, « charges de personnel ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

DELIBERATION N°029/2012

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE RELATIF A L'INDEMNITE D'EXERCICE DES PERSONNELS DE LA FILIERE TECHNIQUE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président relatif au régime indemnitaire relatif à l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret du 6 septembre 1991 modifié relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°97.1223 du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de Mission des Préfectures et l'Indemnité d'exercice de Mission des personnels de la filière technique;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes, « Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes n°33/2010 du 18 Février 2010 modifiée par la délibération n°017/2011 du 5 Juillet 2011, fixant l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures ;

CONSIDERANT que l'Indemnité d'exercice de mission des personnels de la filière technique est fixée dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le crédit global est égal aux taux moyens annuels selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels ;

CONSIDERANT que le montant annuel peut être affecté par l'attribution individuelle, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 3 ;

CONSIDERANT que suite au recrutement d'un collaborateur au grade Adjoint administratif principal de 2^e classe il convient de mettre en œuvre au sein de la collectivité l'Indemnité d'exercice de mission des personnels de la filière technique

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ;

DECIDE de fixer l'indemnité d'Exercice des Missions des personnels de la filière technique comme suit :

Grade	Montant annuel de Référence	Périodicité des versements	Bénéficiaires
Agent de maîtrise principal	1158,61 €	Mensuel	0
Agent de maîtrise	1158,61 €	Mensuel	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1158,61 €	Mensuel	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1158,61 €	Mensuel	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143.37 €	Mensuel	1
Adjoint technique de 2 ^e classe	1143.37 €	Mensuel	0

PRECISE que l'Indemnité d'exercice de mission des personnels de la filière technique pourra être attribuée aux agents titulaires et contractuels de la Communauté de Communes

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012, chapitre 12, « charges de personnel ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention